

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, Mme Sylvie BARDONNET, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN , M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Didier VERDILLON a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
M. Yves GRANDJEAN a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
M. Philippe DESCHODT a donné pouvoir à M. Claude BASSET
Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ
Mme Corinne MASOERO, a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à M. Patrick DUMAINE
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2018.

Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des remarques apportées par Mme VELAY.

III - Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de la décision	Date	Objet	Nom de l'entreprise	Montant HT
D2018.10.003	22/10/2018	Approbation avenant n°1 lot n°1 Travaux construction Halle Marchande	ERDT	650,00 €

D2018.11.001	13/11/2018	Attribution du marché pour la construction d'une aire de jeux	DUC ET PRENEUF	104 782,90€ (offre de base) + 1 080,00 € (mise au point du marché)
D2018.11.002	21/11/2018	Approbation avenant n°1 lot n°4 Travaux construction Halle Marchande	MILLOT TP	975,00 €
D2018.1.04	03/12/2018	Souscription d'un emprunt au taux fixe de 1,49 %, sur 15 ans pour le financement des opérations d'investissement 2018	Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Est	970 000,00€
D2018.1.05	03/12/2018	Souscription d'un crédit relais in-fine au taux fixe de 0,27 %, sur 2 ans pour le préfinancement de la FCTVA sur les travaux de la construction de la halle marchande	Caisse d'Epargne	300 000,00€

FINANCES

IV - Indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2018

Les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire préfectorale E-2017-36 du 29 juin 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2018 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire propose donc d'allouer à la Paroisse, l'indemnité annuelle portée au taux maximum autorisé soit 120,97 €, au titre de l'année 2018, puisque le gardien ne réside pas dans la commune, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif à l'article 6282 fonction 324.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- décide d'allouer à la Paroisse, l'indemnité annuelle portée au taux maximum autorisé soit 120,97 €, au titre de l'année 2018, puisque le gardien ne réside pas dans la commune,
- dit que les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif à l'article 6282 fonction 324.

V - Indemnité de conseil au Comptable du Trésor pour l'année 2018 institué par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée au comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur Municipal.

Son montant est déterminé par référence à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, en appliquant des pourcentages par tranche. Le montant ainsi calculé s'élève à 1 057,64 € brut au titre de l'année 2018 (1 132,37 € l'an dernier), soit :

Pour M. Christian CORTIJO : 1 057,64 € - 100,78 € de charges (CSG, RDS, 1% solidarité) = 956,86 € net.
Comme chaque année il est demandé au Conseil Municipal de faire application des dispositions de cet arrêté interministériel et de décider du taux d'indemnisation à accorder au comptable de la Commune. M. le Maire rappelle que jusqu'alors le taux accordé pour cette indemnité avait toujours été de 100%.

Il propose de reconduire ce même taux cette année encore, au regard des services de conseil rendus par le trésorier en charge de la Commune en 2018 étant entendu que le crédit budgétaire pour couvrir cette dépense est ouvert à la section de fonctionnement, article 6225 du budget primitif 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100% pour un montant de 956,86 € net à M. Christian CORTIJO, Comptable au trésor,
- dire que les cotisations correspondantes seront directement versées aux organismes concernés
- dire que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6225 du budget primitif 2018.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100% pour un montant de 956,86 € net à M.

Christian CORTIJO, Comptable au trésor,

- dit que les cotisations correspondantes seront directement versées aux organismes concernés
- dit que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6225 du budget primitif 2018.

VI – Décision modificative n°4 du budget 2018

M. le Maire présente la Décision modificative n°4 équilibrée en recettes et en dépenses à 13 000,00 €.

1. Section de fonctionnement : +13 000,00 €

Cette décision modificative permet d'intégrer en recettes les subventions attribuées en 2018 par la DRAC et la Métropole du Grand Lyon dans le cadre du soutien au Contrat Territoire Lecture pour des montants respectifs de 7 500,00 € et 5 500,00 €.

En dépense, les frais financiers relatifs aux frais de dossier et commission de l'emprunt souscrit pour le financement des investissements 2018 sont inscrits pour 800,00 €.

Le virement à la section d'investissement est augmenté de +12 200,00 €.

2. Section d'investissement : + 0,00 €

La présente décision modificative ne présente pas d'autres mouvements sur la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus, dans le cadre d'une décision modificative n° 4 du budget 2018.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide des ajustements budgétaires décrits ci-dessus et équilibré équilibrée en recettes et en dépenses à 13 000,00 €.dans le cadre d'une décision modificative n° 4 du budget 2018.

VII - Versement d'une subvention supplémentaire au CCAS

Monsieur le Maire informe que les crédits de personnel prévus au budget prévisionnel 2018 du service d'aide à domicile ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses constatées en cette fin d'exercice. En effet, les différents mouvements de personnel ces deux dernières années - création d'un 6^e poste en octobre 2017 et remplacement d'un départ à la retraite en juin 2018 - ont rendu difficile la prévision budgétaire, d'où la nécessité d'abonder en fin d'exercice ce chapitre de la somme de 450 euros.

Par ailleurs, nous constatons que le nombre de repas livrés à domicile est en nette diminution cette année, fort probablement en raison du changement de prestataire de service en charge de la confection des repas. Cette baisse de fréquentation a un impact direct sur les recettes, la diminution des charges étant insuffisante pour retrouver une situation d'équilibre au-delà des deux mesures principales qui ont été adoptées :

> une tarification avait été mise en place pour compenser, en partie, le coût plus important de la confection des repas du nouveau prestataire. Trois tarifs avaient été adoptés en fonction des ressources : 7,20 euros, 8,50 euros et 9,80 euros. En début d'année 2018, le nombre de bénéficiaires facturés à 9,80 euros étaient majoritaires. Or, il s'avère qu'au cours de l'année, la tendance s'est inversée et que les bénéficiaires facturés à 7,20 et 8,50 euros sont devenus de plus en plus nombreux. Or, ces deux derniers tarifs ne permettent pas de couvrir le coût total du service offert (dépenses de confection et de livraison). Cette situation se traduit par un bilan d'activité déficitaire à hauteur de 16 550 euros ;

> le coût de la livraison a été évalué en nombre d'heures fixes par semaine avec le prestataire. Donc plus le nombre de repas à livrer diminue, plus le coût de revient pour la collectivité augmente.

Afin d'équilibrer le budget annexe du service d'aide à domicile, le budget principal du CCAS est en mesure d'abonder la subvention à hauteur de 7 000 euros.

Dans ces conditions, il est donc nécessaire de compléter la subvention d'équilibre versée au CCAS à hauteur de 10 000 euros.

De dire que ces crédits sont inscrits au budget en chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- décide de compléter la subvention d'équilibre versée au CCAS à hauteur de 10 000 euros.
- dit que ces crédits sont inscrits au budget en chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

VIII – Budget primitif 2019 – Budget principal

M. Le Maire propose de voter le budget prévisionnel 2019 du budget principal, lequel présente par section les totaux de dépenses et de recettes suivants :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 490 324,00	6 490 324,00
Investissement	3 958 699,00	3 958 699,00

En fonctionnement, les dépenses réelles du Budget primitif 2019 augmentent de +4% par rapport au budget primitif 2018. Cette progression est ramenée à +1,2% par rapport au total budgété¹ 2018 afin de

¹ BP 2018 + DM 1 à 4

tenir compte des ajustements budgétaires effectués en cours d'exercice 2018.

Les charges à caractère général (Chapitre 011) augmentent de +2,2% par rapport au total budgété 2018. Les principales augmentations sont identifiées sur : le nettoyage des locaux notamment en raison de l'augmentation de la fréquence des prestations ponctuelles de nettoyage et de l'impact du nettoyage de la Maison Meunier (4K€) ; l'ajustement du poste alimentation pour les restaurants scolaires afin de tenir compte du réalisé 2018 (+10K€) ; l'augmentation de la dotation livres, disques, DVD pour la bibliothèque suite à l'ouverture du nouvel équipement et la hausse de la fréquentation (+7K€).

Des dépenses nouvelles sont également inscrites : Fluides, maintenance et nettoyage de la Maison Meunier (17K€) ; ; Communication, Inauguration, réception, animations Halle marchande (12,3K€) ; Remise en état des réseaux d'arrosage automatique (5K€) ; Prestation d'archivage (2K€) ; Maintenance annuelle pour la gestion dynamique des parkings (2,8K€) ; Effet année pleine du loyer et de la maintenance de deux copieurs en location-maintenance depuis 2018, et remplacement de deux copieurs, auparavant en pleine propriété, prévu en 2019 en location-maintenance...

Les Charges de personnel (Chapitre 012) sont maîtrisées et n'augmentent que de +1,35%. : Cette progression s'explique notamment par : La création d'un nouveau poste d'assistant à la bibliothèque (~40K€ financé à hauteur de ~43% par les subventions et la refacturation aux villes membres du réseau REBOND) ; L'inscription de crédits pour les Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) pour les contractuels en fin de contrat (5K€) ; Le remplacement d'un agent en congés maternité ; L'impact du reclassement Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) suite au report de sa mise en œuvre de 2018 à 2019 ; les indemnités GUSO pour les artistes des manifestations culturelles ; un poste d'ASVP budgété pour 6 mois ; L'augmentation des crédits relatifs aux cotisations retraite...

Les Atténuations de produits (Chapitre 014) : le montant prévisionnel inscrit pour la pénalité au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) (238K€) augmente de +43K€ par rapport au montant notifié 2018, aucune dépense n'étant déductible au titre de 2019. Ce montant sera ajusté le cas échéant en Décision modificative une fois notifié pour 2019.

Le montant inscrit pour la contribution du FPIC (74 000 ,00 €) correspond au montant de la contribution 2018 dans l'attente de la notification du montant 2019.

Enfin, les Attributions de compensation reversées à la Métropole du grand Lyon correspondent au montant arrêté par la CLECT.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : L'enveloppe des subventions aux associations a été reconduite et représente 99K€.

La subvention obligatoire aux écoles privées est inscrite pour 110K€, conformément au montant versé en 2018. Conformément à la délibération n°53-2017 du Conseil municipal du 16 novembre 2017, la subvention facultative aux écoles privées n'est pas reconduite en 2019 et représente une économie de 18K€.

La rémunération du délégataire Enfance et Petite Enfance augmente de +21K€ conformément à l'avenant n°5 tenant compte de l'effet année pleine du retour de la semaine de 4 jours, de l'animation du temps méridien au restaurant scolaire St Fortunat et de l'évolution de l'accueil de la Petite Enfance.

La participation au fonctionnement des navettes du SYTRAL est reconduite pour une année supplémentaire d'expérimentation (37K€).

Les charges financières augmentent car intègrent les intérêts de la dette de l'emprunt souscrit en fin d'exercice 2018.

Les dépenses imprévues (Chapitre 022) inscrites à hauteur de 20 000,00 € en 2018 ne sont pas reconduites au Budget primitif 2019.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement, diminuent de -2,4% par rapport au total budgété 2018, principalement en raison de la diminution anticipée à la baisse pour la 6ème année consécutive de la Dotation forfaitaire à percevoir pour 2019, estimée à 138K€, soit -25% par rapport à la dotation perçue en 2018, dans l'attente de la notification du produit 2019. Cette baisse, s'explique par les orientations du Projet de Loi de Finances pour 2019 qui prévoit une répartition de l'enveloppe de DGF en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation.

Le poste Participations et subventions (Chapitre 74) comprend également la subvention versée par la CAF au titre de la PSEJ 2018 (116K€) ; la Dotation de Solidarité Rurale (reconduite pour 85K€ dans l'attente de la notification 2019) ; les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité (75K€) ; le FCTVA à percevoir sur les dépenses d'entretien des bâtiments et voiries (18K€) ; la refacturation du RAM à la Commune de Limonest (8K€). Des subventions nouvelles sont inscrites : la subvention prévisionnelle de la DRAC et celle de la Métropole au titre du soutien au Contrat Territorial de Lecture pour 2019 (10K€) ; une subvention de l'Etat pour l'aide à l'achat d'urnes en prévision du double scrutin de 2020 (1K€). Suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours, le Fonds de soutien aux TAP versé par l'Etat n'est pas reconduit (18K€ perçu en 2018).

En ce qui concerne la fiscalité locale, une hausse de +2,5% a été appliquée aux produits perçus en 2018, tenant compte des variations moyennes des années précédentes, dans l'attente du vote de la Loi de Finances pour 2019 à la fin du mois de décembre.

Les hypothèses retenues sont : Reconduction des taux 2018 ; Revalorisation prévisionnelle des bases estimée à +1,4% ; Progression physique des bases estimée à +1,2% pour la Taxe d'Habitation et +1% pour la Taxe sur le Foncier Bâti. Le produit prévisionnel ainsi inscrit s'élève à 4,5M€, dont 2,5M€ pour la Taxe d'habitation, 2M€ pour la Taxe sur le Foncier Bâti et 27K€ pour la Taxe sur le Foncier non Bâti. La poursuite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation en exercice 2019 devrait être compensée par l'Etat sous forme de dégrèvements. A ce jour, le montant de l'impact de cette réforme en exercice 2018 n'a pas encore été communiqué à la commune par les services fiscaux.

Le produit inscrit au titre des droits de mutation (800K€) tient compte du réalisé 2018 et du caractère irrégulier de ces recettes nécessitant une certaine prudence lors de la prévision.

Les produits des services (Chapitre 70) sont en augmentation (+13% par rapport au total budgété 2018) et tiennent notamment compte de la hausse des produits de restauration scolaire appliquée depuis le 1^{er} septembre 2018 (+15K€ en 2019). Des nouveaux produits sont inscrits : l'indemnité de la convention de dépôt FREE (+10K€), la refacturation du poste de coordinateur aux communes membres du réseau REBOND (8K€), les droits d'inscriptions à la bibliothèque (+3K€).

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 75) comprennent les loyers des locaux du Parc des rivières, du logement et des locaux de La Poste. Ces produits restent stables par rapport à 2018. Le loyer de la future Brasserie est intégré pour 7,5K€, au prorata temporis en fonction de la date prévisionnelle de

commencement du bail commercial.

Les Atténuations de charges (Chapitre 013) diminuent, l'exercice 2018 ayant constaté un produit particulièrement élevé de remboursements.

Les produits exceptionnels diminuent également par rapport à 2018, en raison d'une pénalité appliquée sur marché de travaux en exercice 2018.

Le virement à la section d'investissement représente 1,003M€. Ce montant sera réajusté courant 2019 pour intégrer le résultat reporté 2018.

En section d'investissement, les crédits inscrits pour l'amortissement de la dette augmentent légèrement (+9K€) afin de tenir compte de l'amortissement de l'emprunt souscrit en fin d'exercice 2018. A noter que le montant réel à amortir en 2019 pourra être moindre en fonction de la date réelle de consolidation de ce nouvel emprunt.

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette devrait s'établir à 1,5M€. Si l'on tient compte de l'amortissement de la dette déjà consolidée (183K€ pour 2019) et du nouvel emprunt souscrit en 2018 et à consolider en 2019 (970K€), cet encours devrait atteindre 2,3M€ courant 2019.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3,2M€ et comprennent :

- Une enveloppe pour les éventuelles opportunités d'acquisitions foncières pour 1,88 M€.
- Les crédits relatifs aux opérations d'équipement individualisées :
- Aménagement d'un parking rue Eugène Collonges (665K€)
- Solde des travaux de réhabilitation de la Maison Meunier (aléas, révisions de prix, imprévus,...) (40K€)
- Solde des travaux de construction de la Halle marchande partie Brasserie aléas, révisions de prix, imprévus,...) (31K€)

Les autres dépenses de gros entretien –renouvellement du patrimoine communal représentant 594K€, dont les principales sont :

- ☂ Eclairage public (129K€) : parvis Maison Meunier ; Place Léonard Peyrat ; Place Marc Morel ; Chemin du Vieux Bourg ; Rue du Dôme.
- ☂ Etudes (75K€) : Maitrise d'œuvre pour réhabilitation Maison des Carriers ; Etudes pour couverture d'un court de Tennis ; Etude pour gérer les problèmes de gestion d'eau pluviale - Chemin de Narcel.
- ☂ Doublement du Fonds d'Investissement Communautaire (FIC) pour la poursuite des travaux avenue de la République (60K€)
- ☂ Solution de gestion dynamique des parkings (50K€)
- ☂ Travaux annexes aménagement parvis Grand Lyon Maison Meunier (30K€)
 - o Ecole St Fortunat : Climatisation nouveau bâtiment 1er étage + RDC (30K€)
 - o Autres travaux et achats de gros entretien-renouvellement (écoles, mairie, voirie, ...)

En recettes d'investissement, outre le FCTVA inscrit pour 107K€ et la taxe d'aménagement reversée par la Métropole du Grand Lyon inscrite pour 26K€, un emprunt de 2 052 952,00€ est inscrit afin d'équilibrer

le budget. Toutefois comme en 2018, l'intégration du résultat 2018 permettra de réduire cet emprunt dans le courant de l'exercice 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter par chapitre et suivant les annexes jointes le Budget Principal primitif pour l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10 449 023,00 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

à la majorité, par 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN) et 6 ABSTENTIONS (M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE) décide d'adopter le budget Principal primitif pour l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10 449 023,00 €.

IX- Budget primitif 2019 – Budget annexe Halle marchande

M. Le Maire propose de voter le budget prévisionnel 2019 du budget annexe Halle marchande, lequel présente par section les totaux de dépenses et de recettes suivants :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	35 428,00	35 428,00
Investissement	84 028,00	84 028,00

En exploitation, les recettes et les charges sont inscrites au prorata temporis en fonction de la date prévisionnelle d'ouverture des commerces.

Les dépenses comprennent les charges prévisionnelles d'entretien, de maintenance, d'évacuation déchets, d'ouverture et fermeture de la halle, et s'élèvent à 14,4K€, dans l'attente de l'attribution d'un marché dédié.

Le remboursement des intérêts du prêt-relais souscrit en prévision de l'attente de versement du FCTVA sont inscrits pour 1K€.

Les recettes sont composées des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) des étals et des kiosques pour 6K€, et de la refacturation des charges auprès des commerçants pour 14,4K€.

En investissement des crédits sont inscrits pour le solde des travaux (révisions de prix, aléas, etc...) à hauteur de 69K€.

En tenant compte des opérations d'ordre (15K€) et du virement à la section d'investissement (20K€), un emprunt d'équilibre est inscrit pour 64K€

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter par chapitre et suivant les annexes jointes le Budget annexe Halle marchande primitif pour l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 119 456,00 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

**à la majorité, par 23 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN) et 5 ABSTENTIONS (M. Bernard COQUET, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE)
décide d'adopter le Budget annexe Halle marchande primitif pour l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 119 456,00 €.**

INTERCOMMUNALITE

X - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or à la Métropole de Lyon au titre du FIC (fonds d'initiative communale) 2019

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les fonds de concours qui peuvent être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre de sa compétence, la Métropole, en lien étroit avec la Commune doit réaliser, chaque année, un certain nombre d'aménagements de voirie de proximité. L'enveloppe annuelle consacrée à ces aménagements par la Métropole pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or est de 60 000 euros.

Deux aménagements d'envergure orientés vers le déplacement des piétons dans le centre Bourg et aux abords des lignes de transports en commun sont au programme de ce FIC pour l'année 2019. Il s'agit de la réfection des trottoirs de l'avenue de la République entre le chemin des Roteaux et la rue du commandant Israël côté OUEST et la poursuite de l'aménagement piétonnier chemin Ferrand. L'enveloppe budgétaire pour ces deux opérations (environ 120 000 euros) va bien au-delà de l'enveloppe annuelle réservée par la Métropole au FIC de Saint-Didier-au-Mont-d'Or. Il est donc proposé pour l'année 2019 d'abonder cette enveloppe à hauteur de 60 000 euros ce qui permettra de traiter les 2 opérations.

Il convient donc de signer avec la Métropole une convention de partenariat prévoyant le versement de cette participation communale. Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole au titre du fonds d'initiative communale 2019,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2019 à l'article 2041512 fonction 820.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole au titre du fonds d'initiative communale 2019,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2019 à l'article 2041512

URBANISME - ENVIRONNEMENT

XI- Convention de dépôt –raccordement électrique de l'antenne FREE Mobile

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par déclaration préalable de travaux référencée DP 069 194 18 00118 ayant fait l'objet d'une décision de non opposition le 7 septembre 2018, la société FREE Mobile a obtenu l'autorisation d'implanter une antenne relais sur la parcelle cadastrée section AI 308, d'une superficie de 3 840 m², située au lieudit Renaudières, chemin des Vignes.

Lors de la séance du Conseil du 22 novembre dernier, les Elus se sont mis d'accord sur une indemnité forfaitaire de 10 000 € en contrepartie d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la société FREE Mobile mais ont émis des réserves sur la rédaction du projet de convention de dépôt.

Il est proposé ce soir un nouveau projet de convention de dépôt prenant en compte les diverses observations.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accorder une servitude à la société FREE Mobile sur le chemin des Vignes afin de raccorder l'antenne au réseau électrique moyennant la somme de 10 000 € et de signer au nom de la Commune la convention de dépôt.

Dans l'attente d'éléments complémentaires que la Société FREE Mobile s'est engagée à communiquer, cette délibération n'est pas soumise au vote, et reportée au prochain conseil municipal.

VIII - Informations diverses

La séance est levée à 22 heures 15

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 24 JANVIER 2018 à 20 heures 45 précises